

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE D'ÉCULLY**

N°2022-43-T1

SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2023

Date de convocation du conseil d'administration : 22 septembre 2022

Nombre d'administrateurs en exercice au jour de la séance : 16

Le processus de remplacement de M. Thierry DUVAL à la suite de sa démission est en cours

Présidente de séance : Madame Laure DESCHAMPS

Membres présents : Mme Laure DESCHAMPS, Mme Florence ASTI LAPPERRIERE, Mme Géraldine BALLIGAND, Mme Marie Pierre BERAUD SUDREAU, M. Jean-Philippe CORDIN, Mme Hélène DROMARD, M. Vincent FRIDRICI, Mme Patricia GARCIA, M. Thierry GENIN, M. Jean-Pierre MANIGLIER, M. Benoit SECHET.

Membres absents ayant donné pouvoir : M. Sébastien MICHEL (Président) donne pouvoir à Mme Laure DESCHAMPS ; Mme Marie-Agnès CHALANCON-FERNANDES donne pouvoir à Mme BALLIGAND.

Membres absents : M. Jean-Claude GAUD, M. Christian GORISSE, Mme Evelyne LARASSE.

OBJET : MODALITES DE DEPOT DES LISTES RELATIVES A L'ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO) DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

Dans le cadre de la passation des contrats publics, la Commission d'Appel d'Offres (CAO) est chargée, pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée, de choisir l'attributaire du marché et d'émettre un avis sur tout projet d'avenant qui entraînerait une augmentation du montant du marché supérieure à 5 %.

Tel que modifié par le 3° du II l'article 101 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, l'article L. 1414-2 du CGCT précise que « *pour les marchés publics dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens mentionnés à l'article 42 de l'ordonnance [n° 2015-899], à l'exception des marchés publics passés par les établissements publics sociaux ou médico-sociaux, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5* ».

L'article L1411-5 du Code général des collectivités territoriales prévoit que :

« Lorsqu'il s'agit d'une région, de la collectivité territoriale de Corse, d'un département, d'une commune de 3 500 habitants et plus et d'un établissement public, par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste (...) Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires ».

Les membres titulaires et suppléants de la CAO sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

En vertu de l'article D1411-5 du CGCT, il appartient au Conseil d'Administration de fixer, par délibération, les conditions de dépôt des listes des candidats à la CAO avant de procéder à l'élection de ses membres.

Aussi, il est proposé que celles-ci puissent être déposées jusqu'au début du vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L1414-2, L1411-5 et D1411-5 ;

Vu l'article R123-8 du Code de l'action sociale et des familles ;

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,
Après avoir délibéré,
A l'unanimité, par 13 voix pour.

- Dit que les listes relatives à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres du Centre Communal d'Action Sociale, pourront être déposées jusqu'au début du vote.

déposé le 10 OCT. 2022
 transmis le 10 OCT. 2022
Affiché, le

Ainsi délibéré,
A Écully, le 29/09/2022

Le président
Pour le président,
La vice-présidente du C.C.A.S



Laure DESCHAMPS

Certifié exécutoire le 10 OCT. 2022

Le président
Pour le président,
La vice-présidente du C.C.A.S



Laure DESCHAMPS

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Modalités de dépôt des listes relatives à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) du Conseil d'Administration du CCAS

Date de transmission de l'acte : 10/10/2022

Date de réception de l'accusé de réception : 10/10/2022

Numéro de l'acte : 2022-43-T1 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 069-266910033-20221010-2022-43-T1-DE

Date de décision : 10/10/2022

Acte transmis par : Caroline CHER

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.3. Designation de représentants
5.3.2. Autres